



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Procession Pardon de Notre Dame D'Izel Voor

2023/08/105/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 24 juillet 2023 par Madame MICHEL Perrine, déléguée Pastorale de la paroisse de Fouesnant, 8 Allée des Pommiers, commune de la Forêt-Fouesnant, pour l'organisation de la procession du 15 août du pardon de Notre Dame d'Izel Voor, la Forêt-Fouesnant, le mardi 15 août 2023 de 10h00 à 10h45.

CONSIDERANT que pour répondre à la demande, il convient, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune, pendant le déroulement de la procession ;

CONSIDERANT le nombre estimé de participant à 100 personnes ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er – Le stationnement

Le mardi 15 août 2023 de 09h45 à 10h45, le stationnement de tous véhicules est interdit sur tout le trajet de la procession :

- Rue Du Vieux Port (niveau école et monument aux morts) ;
- Rue de l'église ;
- Parking Paradis ;
- Parking de l'Eglise.

ARTICLE 2 - La circulation

Le mardi 15 août 2023 de 09h45 à 10h45, la circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le trajet de la procession :

- Rue du Vieux port ;

- Rue de l’Eglise.

ARTICLE 3 – Prescriptions sécurité Vigipirate (cf. annexe 1)

Mettre en place des véhicules anti-bélier aux emplacements suivant :

- Rue du vieux Port : au niveau du monument aux morts, une seconde au niveau de la venelle et une troisième après le calvaire ;
- Rue de Kerambarber : un véhicule en travers du carrefour avec la Rue du Vieux Port ;
- Rue de Stang Kreis : un véhicule au milieu de la chaussée après le calvaire ;
- Rue de L’Eglise : un véhicule en travers du carrefour avec la Rue Charles De Gaulle ;
- Parking de l’Eglise : barrièrage par barrières police jointes entre elles.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques

- 10 bénévoles avec gilets haute visibilité ;
- Mise en place et ramassage des barrières par les organisateurs.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation d’approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l’instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l’objet de l’affichage du présent arrêté aux extrémités des zones réglementées. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l’association chargée de l’organisation de l’épreuve.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l’occasion de la manifestation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire, de non-respect des prescriptions techniques ou de sécurité.

ARTICLE 8 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - **L’accès des services d’urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.**

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

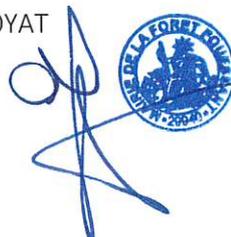
ARTICLE 11 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme MICHEL Perrine, déléguée Pastorale de la paroisse de Fouesnant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

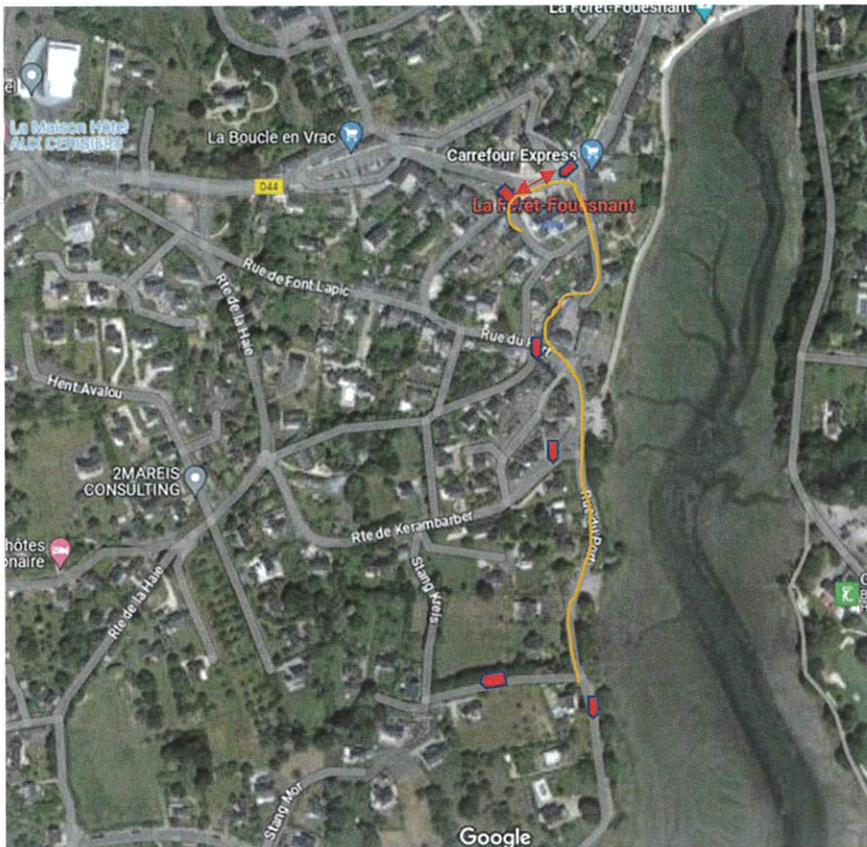
La Forêt-Fouesnant, le 02 août 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29

Annex 1 : Plan de sécurisation Procession Pardon Norte Dame d'Izel Voor



-  Véhicule anti-bélier
-  Procession
-  Barrières police

Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking Nautile
2. Zone d'attente des victimes indemnes, Nautile
3. DZ terrain sport Nautile